



ARRÊTÉ N° PV_2025_DR_132

ABROGATION DE L'AUTORISATION N° LAC 24 – 329 du 5 février 2024

AUTORISATION D'ÉTABLIR UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION TRÈS HAUT DÉBIT

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9,

L. 47 et L. 48,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tranzault,

Vu la demande présentée le 05/02/2025 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON, pour le compte de la société BERRY THD domiciliée 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant qu'il y a eu une erreur sur la longueur totale des artères,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'autorisation de voirie n° LAC 24 - 329 du 5 février 2024 est abrogée à compter du 20 février 2025.

Article 2 - Objet

BERRY THD est autorisée à créer un réseau de télécommunication le long de la D19, lieu dit "Rimenoux" sur le territoire de la commune de TRANZAULT.

Article 3 - Description du réseau et prescriptions

L'implantation et l'exploitation du réseau doivent respecter :

- les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière, du Code des postes et des communications électroniques et du règlement de voirie départementale.
- les caractéristiques suivantes :
 - Conformément au dossier technique joint à la demande de permission de voirie, la présente autorisation porte sur les ouvrages suivants :
 - Tableau inséré ci-dessous
- les conditions suivantes :
 - Les travaux respecteront les coupes types de tranchées jointes à la demande.

Article 4 - Amiante

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux. Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

Article 5 - Signalisation

Les parties des tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées pendant la nuit par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Si les travaux engendrent un empiètement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de l'Unité Territoriale de LA CHATRE, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

Il conviendra d'aviser la Base routière de Nom BR NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au 02 54 30 88 97 - avant le démarrage de ces travaux.

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur, est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 6 - Déclaration du réseau sur le guichet unique

L'exploitant de ce réseau a l'obligation de le déclarer sur le guichet unique via le site <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/gu-presentacion/construire-sans-detruire/exploitants-de-reseaux.html>.

Article 7 - Modalités d'entretien et d'exploitation

BERRY THD devra assurer en permanence l'entretien de réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité.

Article 8 - Redevance

L'occupant devra verser au Département une redevance annuelle dont le montant est fixé conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Général n°CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental.

Article 9 - Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

Article 10 – Délai de validité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans à compter de sa délivrance.

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'une année à compter de sa délivrance.

Article 11 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise AXIONE

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
12 mars 2025

Article 4 - Amiante

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux. Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

Article 5 - Signalisation

Les parties des tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées pendant la nuit par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Si les travaux engendrent un empiètement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de l'Unité Territoriale de LA CHATRE, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

Il conviendra d'aviser la Base routière de Nom BR NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au 02 54 30 88 97 - avant le démarrage de ces travaux.

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur, est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 6 - Déclaration du réseau sur le guichet unique

L'exploitant de ce réseau a l'obligation de le déclarer sur le guichet unique via le site <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/exploitants-de-reseaux.html>.

Article 7 - Modalités d'entretien et d'exploitation

BERRY THD devra assurer en permanence l'entretien de réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité.

Article 8 - Redevance

L'occupant devra verser au Département une redevance annuelle dont le montant est fixé conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Général n°CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental.

Article 9 - Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

Article 10 – Délai de validité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans à compter de sa délivrance.

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'une année à compter de sa délivrance.

Article 11 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise AXIONE

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Recolement

Le Chef de l'U.T. soussigné certifie que le demandeur s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté,

Le.....**12 MARS 2025**.....

~~Le Chef de l'Unité Territoriale
de La Chatre~~

~~Nicolas MOREAU~~

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Demande de récolement d'une autorisation de voirie

Nature de l'autorisation de voirie :

Création d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit sur le département de l'

à l'attention de : CD36

N° autorisation collectivité :	
Référence Projet	PMV_REC_GC_FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20240612

Renseignements sur le demandeur :

AXIONE 39-41 Avenue Jean Jaurès 18100 Vierzon
--

Renseignements

Situation géographique :

Type :	Commune de :
ADDUCTION	TRANZAULT

Descriptif Travaux GC:

Localisation	Caractéristiques							Repère	
	Voie	Technique / Site	U.	Type éléments	Q.	S.	Longueur tranchées		Longueur artères
D19 - RIMENOUX	Tradi. accotement	m	2 Four. PVC Ø45	2			49,39	98,78	F1
D19 - RIMENOUX	Tradi. accotement	m	2 Four. PVC Ø45	2			0,70	1,40	F1

Longueur totale artères GC: 100,18 mètres